

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/088
Du jeudi 9 mars 2023

Portant modification temporaire de la réglementation en matière d'utilisation temporaire du domaine public communal pour le déroulement de l'évènement « Stand Itinérant Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) Sport Santé & Bien Être », le 29 mars 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213.2 et L.2213.13,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

VU les articles R 110-2, R 417-10, R 411-26 du Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

CONSIDÉRANT l'organisation et la gestion du domaine public pour l'action de « Stand Itinérant Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) Sport Santé & Bien Être », le mercredi 29 mars 2023 entre 9h30 et 13h00 au Parc des Oiseaux à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

SUR proposition du service Atelier santé ville,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'organisation d'une action de promotion de la santé par l'activité physique dans le cadre de l'événement « Stand Itinérant Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) Sport Santé & Bien Être », l'association USRO – Section Sport Santé est autorisée à utiliser temporairement le domaine public communal, le mercredi 29 mars 2023 entre 9h30 et 13h00 au Parc des Oiseaux à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes les mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2023/

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 MARS 2023

Publié le : 24 MARS 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

